

BE-A0527_712424_712750_FRE

Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton de Tournai



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	7
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements / compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Compétences civiles.....	13
A. Généralités.....	13
B. Procédure de conciliation.....	13
2 - 12 Registres de conciliations. 1937 - 1977.....	13
C. Juridiction contentieuse.....	14
13 - 14 Rôle général. 1959 - 1969.....	14
16 - 24 Registres des comparutions sur citation. 1947 - 1970.....	14
25 - 117 Minutes des actes et jugements. 1900 - 1951.....	15
118 - 130 Minutes des jugements civils. 1958 - 1970.....	20
131 - 154 Répertoires des actes et jugements. 1871 - 1970.....	21
D. Juridiction gracieuse.....	23
155 - 168 Minutes des actes civils. 1958 - 1970.....	23
169 - 187 Registres des tutelles. 1947 - 1970.....	24
II. Compétences pénales.....	26
A. Tâches administratives.....	26
B. Procédure.....	26
192 - 269 Minutes des jugements. 1910 - 1970.....	26
270 - 284 Tableaux des jugements. 1956 - 1970.....	31
286 - 297 Registres des actes d'appel. 1906 - 1970.....	32

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de Paix du Canton de Tournai

Période:

1800 - 1970

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.290

Etendue:

- Etendue inventoriée: 30.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 297.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Justice de paix du Canton de Tournai, 1830 -

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont consultables en vertu de la loi du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 portant sur des dispositions diverses ². En matière d'archives judiciaires les dispositions de la législation sur le respect de la vie privée ³précise des règles à respecter aussi bien en matière civile qu'en matière pénale. Les personnes suivantes sont autorisées à consulter ces documents :

- Les parties concernées.
- Dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe (ascendants ou descendants) d'une des parties, les avocats ou notaires mandatés, les officiers ministériels et toute personne autorisée par la loi ; le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi.
- Dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

La consultation des pièces de plus de trente ans sensibles du point de vue de la protection de la vie privée nécessite la signature d'un formulaire de recherche, dans lequel le lecteur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales en matière de protection de la vie privée et des droits d'auteurs, et l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué ⁴.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

À l'heure actuelle, tous les documents du fonds sont en bon état matériel, il n'existe donc pas de restrictions liées à leur utilisation. Cependant, à tout moment, l'archiviste se réserve le droit de limiter la consultation de certaines pièces du fonds si celles-ci montrent des traces évidentes de dégradations matérielles.

1 Moniteur belge du 12 août 1955.

2 Moniteur belge du 19 mai 2009.

3 Moniteur belge du 18 mars et du 3 février 1999.

4 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de Paix du canton de Tournai

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

La justice de paix que nous connaissons aujourd'hui est l'héritière directe de la Révolution française. Soucieux de modeler de nouvelles relations entre la justice et les justiciables, les révolutionnaires ont établi, à la base de la hiérarchie judiciaire, une nouvelle juridiction très différente des autres instances. Au sommet de ce tribunal siège un juge dont la principale préoccupation est de favoriser la conciliation dans un délai rapide et sans une procédure lourde et complexe. Comme l'a bien résumé Jean-Pierre Nandrin, l'objectif était avant tout de mettre en place une justice de proximité tant géographique que langagière et humaine ⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Une étude institutionnelle sur l'évolution des compétences de la Justice de Paix en Belgique a déjà fait l'objet d'une publication approfondie ⁶. Rappelons ici les principales activités et compétences de ce tribunal.

Les compétences exercées par le juge de paix peuvent être classées en quatre catégories.

Premièrement, le juge exerce des attributions judiciaires civiles. La loi du 24 août 1790 stipule que: " le juge de paix connaîtra toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra, de même, sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

- Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;
- Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

5 NANDRIN J.-P., La justice de paix à l'aube de l'indépendance de la Belgique (1832-1848), la professionnalisation d'une fonction judiciaire, Bruxelles, 1998, p. 12-13.

6 VELLE K., Het vredegerrecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76).

- Des réparations locatives des maisons et fermes ;
- Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;
- Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.
- Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

Deuxièmement, il détient des attributions extrajudiciaires conciliatoires. En tant que président du *bureau de conciliation*⁷, le juge de paix se doit de trouver un terrain d'entente entre deux parties opposées par un différend portant sur un problème qui n'est pas nécessairement de son ressort et sans aucune limitation de compétence liée au montant des affaires. En jouant un rôle de médiateur, il tente de concilier ces parties part le biais de la discussion, il consigne les demandes et les contestations, il énonce les conditions de l'arrangement. En cas de non-conciliation, un procès-verbal constate l'échec et les parties sont alors invitée à entamer une procédure.

Troisièmement, les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieusesont de nature différente. Le juge de paix convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents et interdits. Il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou l'émancipation. Il procède à l'apposition ou à la levée des scellés après décès en cas de l'absence d'un héritier. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il reçoit aussi les serments liés aux fonctions publiques (garde-champêtre, experts, etc.). Le tribunal intervient également dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail. Cette loi précise que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspection du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident a eu lieu. Après l'enquête menée par les inspecteurs du travail, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer des indemnités.

Enfin, il statue en matière pénale. Son tribunal cesse d'être désigné sous le nom de justice de paix et prend alors le nom de tribunal de police. Il est dès lors chargé de la répression des contraventions punies par des peines de police. Les fonctions du ministère public sont remplies par le commissaire de police ou par le bourgmestre. Le tribunal de police punit certains types de délits, notamment en matière de vagabondage, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de postes et de barrières ou encore de poids et mesures⁸.

7 Bulletin des lois de la République française, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

8 GISLAIN F., Code des Justices de paix, Bruxelles, 1876, p. 271.

La notion de " contravention " a connu au cours du XIXe siècle quelques évolutions qu'il est utile de préciser. Pour le *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou de trois jours d'emprisonnement maximum. Le *Code pénal* du 12 février 1810 nomme " contraventions " tous les faits dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours ⁹. La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le *Code pénal*, les juges de paix jugeront " les délits de vagabondage, de mendicité et d'injures... les délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... " ¹⁰. La loi du 8 juin 1867 ¹¹ contenant le *Code pénal belge* porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum.

Depuis la loi du 11 juillet 1994 ¹² un seul tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de son arrondissement judiciaire (loi entrée en vigueur le 1er janvier 1995). L'institution est dès lors devenue une juridiction spécialisée dans les matières touchant aux problèmes de la circulation et du roulage connaissant tant l'aspect pénal que l'aspect civil des litiges. Le tribunal de police de Tournai a dans ses compétences les accidents de roulage, l'ivresse au volant, les délits de fuite, les défauts d'assurance, les infractions dans les transports en commun ou encore les délits mineurs.

ORGANISATION

Lors de sa création par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801), la Justice de Paix de Tournai se composait de deux cantons judiciaires distincts. Le premier canton était formé des entités suivantes: quartiers 1 et 2 (rive gauche) de Tournai ainsi que de la rive gauche de l'Escaut extra muros, Esplechin, Froidmont, Froyennes, Hertain, Lamain et Marquain. Le ressort du second canton comportait les quartiers 3 (rive gauche), 4 et 5 (rive droite) ainsi que la rive droite de l'Escaut extra muros, Havinnes, Kain, Rumilies, Vaulx et Warchin. Depuis la loi du 8 mai 1847 et jusque la réforme du Code judiciaire en 1970, la Justice de Paix de Tournai ne comportait qu'un seul canton formé des communes suivantes: Esplechin, Froidmont, Froyennes, Havinnes, Hertain, Kain, Lamain, Marquain, Orcq, Rumilies, Tournai, Vaulx, Warchin et Willemeau.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Jusqu'en juillet 2011, ces archives étaient conservées dans les caves du bâtiment que se partagent les deux sièges actuels de la justice de paix. Lors

9 HENRION DE PANSEY M., De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

10 Moniteur belge du 21 juin 1849.

11 Moniteur belge du 9 juin 1867.

12 Moniteur belge du 21 juillet 1994.

des déménagements successifs de l'institution, il semblerait que les minutes antérieures à 1900 aient disparu ou qu'elles aient été détruites dans des circonstances inconnues.

ACQUISITION

La loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹³imposait aux tribunaux du Royaume de déposer aux Archives de l'État leurs documents de plus de cent ans, pour autant qu'ils fassent partie des documents qui doivent être définitivement conservés. Depuis la loi du 6 mai 2009 ¹⁴, ce délai de conservation a été réduit à trente ans. En été 2011, une partie des caves du bâtiment de la Justice de Paix des deux cantons de Tournai a fait l'objet d'une procédure de tri exceptionnelle en raison de l'état sanitaire des documents conservés. Le 28 juillet 2011, le fonds de l'ancienne Justice de Paix de Tournai a été versé en vrac en même temps que les archives des Justices de Paix des cantons d'Antoing, Templeuve et Celles (n° d'acquisition 625 ; n° de dossier central AÉT 524).

13 Moniteur belge du 12 août 1955.

14 Moniteur belge du 19 mai 2009.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire concernent l'activité de la Justice de Paix du canton de Tournai de 1871 (principalement 1900) à 1970. La typologie des documents produits par l'institution dans le cadre de ses compétences est fonction de la procédure introduite.

En matière civile, le travail de conciliateur du juge de paix nous est connu par le biais des registres de conciliations de 1937 à 1977 (n° 2 à 12). De la juridiction contentieuse, nous possédons plusieurs séries de documents comme le rôle général de 1959 à 1969 (n° 13 à 14) dans lequel est retranscrit toutes les causes introduites, de même que les registres des affaires sur citations de 1947 à 1970 (n° 16 à 24). La série des minutes des actes et jugements ne débute malheureusement pas avant l'année 1900. À partir de 1958, les jugements (n° 118 à 154) sont séparés des actes (n° 155 à 168) et classés dans deux séries distinctes. Notons la présence de certains répertoires antérieurs à 1900 qui ont été conservés sans leurs minutes (n° 131 à 152). Ceux-ci constituent l'unique trace de l'activité de la Justice de Paix avant le XXe siècle. Parmi les actes conservés, on peut trouver des conseils de familles, des tutelles, des prestations de serments de gardes-champêtres, des avis d'experts, des certificats d'indigence, des levées et appositions de scellés, des actes de notoriété, etc. Outre ces actes de nature diverse, la juridiction gracieuse nous a légué des registres de tutelles de 1947 à 1970 (n° 169 à 187) ainsi que des déclarations d'accident de travail en rapport avec l'application de la loi du 24 décembre 1903 (n° 190).

En matière répressive, on dispose de quelques placards de règlements communaux de la Ville de Tournai de 1912 à 1917. L'ensemble de la procédure judiciaire nous est connu à travers les minutes de police de 1910 à 1970 (n° 192 à 269). Les jugements sont souvent inscrits sur des formulaires pré-imprimés qui reprennent l'identité, l'âge, la profession, le domicile des prévenus et des victimes, la nature de l'infraction et la motivation de la décision. Chaque jugement est accompagné d'un texte de loi de référence qui porte sur l'infraction commise. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Il contient aussi un numéro d'affaire qui permet de faire le lien avec les tableaux de jugements conservés pour la période de 1956 à 1970 (n° 270 à 284). Les registres des actes d'appels de 1906 à 1970 (n° 286 à 297) viennent clore cet inventaire.

De manière générale, toutes ces archives touchent directement aux compétences, à l'histoire et au travail de l'institution. L'ensemble du fonctionnement de la justice de paix se livre aux lecteurs. D'abord, ces documents offrent une information pertinente sur la pratique judiciaire civile et pénale mais éclairent également sur la typologie des contraventions commises ainsi que sur les peines prononcées. Ensuite, ces sources constituent une

précieuse mine de renseignements tant au point de vue quantitatif que qualitatif pour l'historien du social, du politique, du rural, de l'urbain, de l'économie ou du droit. En effet, outre l'aspect purement judiciaire du fonds, on y traite des informations concernant les professions rurales, les productions agricoles, les baux locatifs, les salaires, les affaires de dettes, les litiges de propriétés, les délits ruraux, les injures verbales, la divagation des animaux sur les terres d'autrui, etc. autant de pratiques et de faits qui rythment la vie quotidienne des citoyens de la ville ou de la campagne. Pour les généalogistes, ces archives peuvent également être intéressantes à de nombreux égards, notamment en matière d'adoption, de reconnaissance d'enfant naturel, de désignation de tutelles et d'incapacité de gestion des biens ¹⁵. Enfin, ce fonds n'est pas dénué de tout intérêt pour les particuliers qui dans le cadre d'une action en justice, devraient retrouver la trace d'un acte ou jugement ancien concernant un conflit de propriété, par exemple.

Langues et écriture des documents

Les documents sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955 ¹⁶relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 ¹⁷portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Jusqu'à aujourd'hui, aucune demande d'élimination des archives de la Justice de Paix de Tournai n'a été adressée aux AÉ Tournai.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds de la Justice de Paix du canton de Tournai n'est pas fermé. Un accroissement peut être prévu en blocs décennaux en fonction du tableau de tri proposé en 2009 dans la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire*¹⁸.

MODE DE CLASSEMENT

Le mode de classement opéré fait référence aux subdivisions employées dans la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation* datée de 2009, de même qu'aux précédents inventaires relatifs

15 NANDRIN J.-P., Les justices de paix en Hainaut-Tournais à partir de 1795, dans CAUCHIES J.-M., HONNORÉ L. et MARIAGE F. (coord.), Créer - Administrer - Réformer. Regards croisés sur dix siècles d'histoire des institutions publiques en Hainaut et Tournais. Colloque. Actes. Séminaire épiscopal de Tournai et Archives de l'État à Mons, 17 - 18 octobre 2008, Mons-Bruxelles, 2009, p. 416-430.

16 Moniteur belge du 12 août 1955.

17 Moniteur belge du 19 mai 2009.

18 Directive relative aux archives judiciaires du pouvoir judiciaire: tableau de tri et délais de conservation, Bruxelles, 13 octobre 2009, p. 143-152.

aux justices de paix de Belgique. Premièrement, une distinction est opérée entre les deux grandes compétences du juge de paix en matière civile et en matière pénale. Deuxièmement, à l'intérieur de la compétence civile, une distinction est réalisée entre ce qui relève de la procédure de conciliation, de la juridiction contentieuse et de la juridiction gracieuse. Troisièmement, les tâches administratives et la procédure en tant que telle sont dissociées en matière répressive.

Description des séries et des éléments

I. COMPÉTENCES CIVILES

A. GÉNÉRALITÉS

- 1 Circulaires du Procureur du Roi. 1944 - 1951.
1944-1951 1 liasse

B. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 2 2 - 12 REGISTRES DE CONCILIATIONS. 1937 - 1977.
28 octobre 1937 - 26 octobre 1938 (1-531).
1937-1938 1 volume
- 3 22 octobre 1938 - 20 mars 1940 (532-1079 ;1-165).
1938-1940 1 volume
- 4 27 mars 1940 - 29 avril 1941 (166-1705).
1940-1941 1 volume
- 5 27 mai 1941 - 30 juin 1943 (1706-3173).
1941-1943 1 volume
- 6 30 juin 1943 - 8 février 1946 (3174-7166).
1943-1946 1 volume
- 7 15 février 1946 - 14 avril 1950 (7167-11089).
1946-1950 1 volume
- 8 14 avril 1950 - 15 octobre 1954 (1-1895).
1950-1954 1 volume
- 9 15 octobre 1954 - 1er août 1958 (1896-283 ;1-394 ;1-249).
1954-1958 1 volume
- 10 1er août 1958 - 11 février 1963 (250-393 ;1-344 ;1-315 ;1-468 ;1-
439).
1958-1963 1 volume
- 11 11 février 1963 - 10 avril 1968 (1-285 ;1-255 ;1-315 ;1-293 ;1-302 ;
1-63).
1963-1968 1 volume
- 12 10 avril 1968 - 28 décembre 1977 (64-206 ;1-300 ;1-153 ;1-171 ;1-
190 ;1-195 ;1-241;1-290).

1968-1977 1 volume

C. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 13 13 - 14 RÔLE GÉNÉRAL. 1959 - 1969.
6 mai 1959 - 28 mars 1966.
1959-1966 1 volume
- 14 29 mars 1966 - 6 janvier 1969.
1966-1969 1 volume
- 15 Registre des affaires sur comparution volontaire. 5 juin 1968 - 17
décembre 1969..
1968-1969
- 16 16 - 24 REGISTRES DES COMPARUTIONS SUR CITATION. 1947 -
1970.
17 janvier 1947 - 27 décembre 1950 (18212-20251).
1947-1950 1 volume
- 17 3 janvier 1951 - 1er avril 1953 (20252-21351).
1951-1953 1 volume
- 18 8 avril 1953 - 17 août 1955 (21352-22512).
1953-1955 1 volume
- 19 24 août 1955 - 19 septembre 1957 (22513-23783).
1955-1957 1 volume
- 20 25 septembre 1957 - 21 octobre 1959 (23784-25069).
1957-1959 1 volume
- 21 21 octobre 1959 - 15 mai 1963 (25070-25834)(1-1667).
1667-1963 1 volume
- 22 15 mai 1963 - 13 avril 1966 (1668-3622).
1963-1966 1 volume
- 23 20 avril 1966 - 25 septembre 1968 (3623-5440).
1966-1968 1 volume
- 24 25 septembre 1968 - 31 octobre 1970 (5441-5654)(1-1200).
1200-1970

-
- | | | |
|----|---|----------|
| 25 | 25 - 117 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS. 1900 - 1951.
6 janvier 1900 - 27 décembre 1900 (1-286).
1900 | |
| 26 | 15 janvier 1901 - 28 décembre 1901 (1-285).
1901 | |
| 27 | 4 janvier 1902 - 31 décembre 1902 (1-320).
1902 | |
| 28 | 6 janvier 1904 - 31 décembre 1904 (1-337).
1904 | |
| 29 | 4 janvier 1905 - 28 décembre 1905 (1-377).
1905 | |
| 30 | 2 janvier 1906 - 29 décembre 1906 (1-342).
1906 | |
| 31 | 5 janvier 1907 - 27 décembre 1907 (1-486).
1907 | |
| 32 | 4 janvier 1908 - 30 décembre 1908 (1-494).
1908 | |
| 33 | 5 janvier 1909 - 30 décembre 1909 (1-514).
1909 | |
| 34 | 5 janvier 1910 - 30 décembre 1910 (1-578).
1910 | |
| 35 | 3 janvier 1911 - 29 décembre 1911 (1-554).
1911 | |
| 36 | 3 janvier 1912 - 26 juin 1912 (1-346).
1912 | |
| 37 | 1er juillet 1912 - 30 décembre 1912 (347-706).
1912 | 1 liasse |
| 38 | 3 janvier 1913 - 25 juin 1913 (1-396).
1913 | |
| 39 | 2 juillet 1913 - 31 décembre 1913 (398-750).
1913 | 1 liasse |
| 40 | 7 janvier 1914 - 31 décembre 1914 (1-482). | |

1914

- 41** 6 janvier 1915 - 30 décembre 1915 (1-455).
1915
- 42** 4 janvier 1916 - 27 juin 1916 (1-438).
1916
- 43** 28 juin 1916 - 30 décembre 1916 (439-852).
1916 1 liasse
- 44** 4 janvier 1917 - 31 juillet 1917 (1-456).
1917
- 45** 2 août 1917 - 29 décembre 1917 (457-876).
1917 1 liasse
- 46** 3 janvier 1918 - 29 avril 1918 (1-295).
1918
- 47** 1er mai 1918 - 31 décembre 1918 (296-692).
1918 1 liasse
- 48** 6 janvier 1919 - 31 juillet 1918 (1-806).
1918-1919
- 49** 1er août 1919 - 26 décembre 1919 (807-1428).
1919 1 liasse
- 50** 2 janvier 1920 - 8 juillet 1920 (1-820).
1920
- 51** 8 juillet 1920 - 30 décembre 1920 (821-1531).
1920 1 liasse
- 52** 4 janvier 1921 - 30 décembre 1921 (1-1240).
1921
- 53** 4 janvier 1922 - 29 juin 1922 (1-560).
1922
- 54** 2 juillet 1922 - 30 décembre 1922 (561-1096).
1922 1 liasse
- 55** 3 janvier 1923 - 30 juin 1923 (1-622).
1923
- 56** 2 juillet 1923 - 31 décembre 1923 (623-1339).
1923 1 liasse

57	2 janvier 1924 - 27 juin 1924 (1-699). 1924	
58	1er juillet 1924 - 31 décembre 1924 (700-1263). 1924	1 liasse
59	3 janvier 1925 - 25 juin 1925 (1-555). 1925	
60	25 juin 1925 - 31 décembre 1925 (556-1112). 1925	1 liasse
61	6 janvier 1926 - 30 juin 1926 (1-453). 1926	
62	1er juillet 1926 - 31 décembre 1926 (454-882). 1926	1 liasse
63	2 janvier 1927 - 30 juin 1927 (1-512). 1927	
64	1er juillet 1927 - 29 décembre 1927 (513-997). 1927	1 liasse
65	5 janvier 1928 - 30 juin 1928 (1-493). 1928	
66	1er juillet 1928 - 31 décembre 1928 (494-1007). 1928	1 liasse
67	2 janvier 1929 - 28 juin 1929 (1-434). 1929	
68	2 juillet 1929 - 30 décembre 1929 (435-857). 1929	1 liasse
69	3 janvier 1930 - 28 juin 1930 (1-469). 1930	
70	2 juillet 1930 - 31 décembre 1930 (470-957). 1930	1 liasse
71	2 janvier 1931 - 28 juin 1931 (1-475). 1931	
72	28 juin 1931 - 31 décembre 1931 (476-859). 1931	1 liasse

73	3 janvier 1932 - 30 juin 1932 (1-427). 1932	
74	1er juillet 1932 - 29 décembre 1932 (428-898). 1932	1 liasse
75	4 janvier 1933 - 29 juin 1933 (1-452). 1933	
76	1er juillet 1933 - 30 décembre 1933 (453-891). 1933	1 liasse
77	3 janvier 1934 - 28 juin 1934 (1-564). 1934	
78	4 juillet 1934 - 31 décembre 1934 (565-1016). 1934	1 liasse
79	2 janvier 1935 - 20 juin 1935 (1-617). 1935	
80	14 août 1935 - 31 décembre 1935 (801-1250). 1935	1 liasse
81	5 janvier 1936 - 15 mai 1936 (1-472). 1936	1 liasse
82	15 mai 1936 - 3 octobre 1936 (473-892). 1936	1 liasse
83	3 octobre 1936 - 31 décembre 1936 (893-1233). 1936	1 liasse
84	6 janvier 1937 - 26 juin 1937 (1-617). 1937	
85	26 juin 1937 - 29 décembre 1937 (618-1153). 1937	1 liasse
86	5 janvier 1938 - 22 juin 1938 (1-600). 1938	
87	22 juin 1938 - 31 décembre 1938 (601-1202). 1938	1 liasse
88	4 janvier 1939 - 28 juin 1939 (1-572). 1939	
89	2 juillet 1939 - 30 décembre 1939 (573-1117).	

	1939	1 liasse
90	3 janvier 1940 - 30 octobre 1940 (1-420). 1940	1 liasse
91	1er novembre 1940 - 30 décembre 1940 (421-1084). 1940	1 liasse
92	3 janvier 1941 - 15 avril 1941 (1-599). 1941	1 liasse
93	16 avril 1941 - 11 août 1941 (600-1110). 1941	
94	12 août 1941 - 31 décembre 1941 (1111-1587). 1941	1 liasse
95	3 janvier 1942 - 1er juillet 1942 (1-575). 1942	1 liasse
96	1er juillet 1942 - 30 décembre 1942 (576-1051). 1942	1 liasse
97	2 janvier 1943 - 2 juillet 1943 (1-600). 1943	1 liasse
98	3 juillet 1943 - 22 décembre 1943 (601-1181). 1943	1 liasse
99	10 janvier 1944 - 30 août 1944 (1-684). 1944	1 liasse
100	30 août 1944 - 7 décembre 1944 (685-1141). 1944	1 liasse
101	8 janvier 1945 - 6 juin 1945 (1-895). 1945	1 liasse
102	7 juin 1945 - 31 décembre 1945 (896-1987). 1945	1 liasse
103	2 janvier 1946 - 13 avril 1946 (1-703). 1946	1 liasse
104	15 avril 1946 - 12 août 1946 (704-1398). 1946	1 liasse
105	12 août 1946 - 31 décembre 1946 (1400-2047). 1946	1 liasse

106	3 janvier 1947 - 2 juillet 1947 (1-910). 1947	1 liasse
107	2 juillet 1947 - 31 décembre 1947 (911-1721). 1947	1 liasse
108	2 janvier 1948 - 11 mai 1948 (1-643). 1948	1 liasse
109	13 mai 1948 - 8 septembre 1948 (644-1453). 1948	1 liasse
110	9 septembre 1948 - 30 décembre 1948 (1454-3271). 1948	1 liasse
111	3 janvier 1949 - 4 mai 1949 (1-600). 1949	
112	29 juillet 1949 - 31 décembre 1949 (1001-1613). 1949	1 liasse
113	4 janvier 1950 - 17 mai 1950 (1-600). 1950	1 liasse
114	17 mai 1950 - 6 septembre 1950 (601-1003). 1950	1 liasse
115	6 septembre 1950 - 27 décembre 1950 (1004-1433). 1950	1 liasse
116	3 janvier 1951 - 13 juin 1951 (1-800). 1951	1 liasse
117	13 juin 1951 - 28 décembre 1951 (801-1571). 1951	1 liasse
118	118 - 130 MINUTES DES JUGEMENTS CIVILS. 1958 - 1970. 3 janvier 1958 - 31 décembre 1958 (2-1637). 1958	
119	4 janvier 1961 - 27 décembre 1961 (1-1517). 1961	1 volume
120	3 janvier 1962 - 26 décembre 1962 (1-1897). 1962	1 volume

121	2 janvier 1963 - 27 décembre 1963 (1-1815). 1963	1 volume
122	8 janvier 1964 - 30 décembre 1964 (122-1707). 1964	1 volume
123	6 janvier 1965 - 29 décembre 1965 (13-1716). 1965	1 volume
124	5 janvier 1966 - 28 décembre 1966 (6-1813). 1966	1 volume
125	4 janvier 1967 - 27 décembre 1967 (3-1830). 1967	1 volume
126	3 janvier 1968 - 12 juin 1968 (1-851). 1968	1 volume
127	14 juin 1968 - 27 décembre 1968 (908-1816). 1968	1 volume
128	8 janvier 1969 - 31 décembre 1969 (20-1750). 1969	1 volume
129	9 janvier 1970 - 27 mai 1970 (1-790). 1970	1 volume
130	27 mai 1970 - 30 octobre 1970 (791-1737). 1970	
131	131 - 154 RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS. 1871 - 1970. 5 janvier 1871 - 30 décembre 1871 (1-244). 1871	
132	14 janvier 1875 - 22 décembre 1875 (1-232). 1875	1 cahier
133	7 janvier 1880 - 31 décembre 1880 (1-315). 1880	
134	5 janvier 1881 - 28 décembre 1881 (1-371). 1881	
135	6 janvier 1882 - 29 décembre 1882 (1-302). 1882	1 cahier
136	8 janvier 1883 - 31 décembre 1883 (1-371).	

	1883	1 cahier
137	8 janvier 1885 - 31 décembre 1885 (1-396). 1885	
138	7 janvier 1886 - 29 décembre 1886 (1-361). 1886	1 cahier
139	7 janvier 1887 - 29 décembre 1887 (1-380). 1887	
140	10 janvier 1888 - 31 décembre 1888 (1-403). 1888	
141	4 janvier 1889 - 31 décembre 1889 (1-437). 1889	1 cahier
142	3 janvier 1890 - 31 décembre 1890 (1-374). 1890	
143	7 janvier 1891 - 21 décembre 1891 (1-379). 1891	1 cahier
144	6 janvier 1892 - 27 décembre 1892 (1-329). 1892	1 cahier
145	5 janvier 1893 - 30 décembre 1893 (1-321). 1893	1 cahier
146	10 janvier 1894 - 27 décembre 1894 (1-292). 1894	1 cahier
147	9 janvier 1895 - 28 décembre 1895 (1-396). 1895	1 cahier
148	7 janvier 1896 - 26 décembre 1896 (1-292). 1896	1 cahier
149	13 janvier 1897 - 30 décembre 1897 (1-354). 1897	1 cahier
150	5 janvier 1898 - 31 décembre 1898 (1-315). 1898	1 cahier
151	5 janvier 1899 - 30 décembre 1899 (1-308). 1899	1 cahier
152	7 janvier 1903 - 30 décembre 1903 (1-318). 1903	1 cahier

153	2 janvier 1969 - 31 décembre 1969 (1-1750). 1969	1 cahier
154	5 janvier 1970 - 30 décembre 1970 (1-1746). 1970	
<i>D. JURIDICTION GRACIEUSE</i>		
155	155 - 168 MINUTES DES ACTES CIVILS. 1958 - 1970. 2 janvier 1958 - 31 décembre 1958 (2-1621). 1958	1 volume
156	2 janvier 1959 - 30 décembre 1959 (2-1723). 1959	1 volume
157	2 janvier 1960 - 30 décembre 1960 (1-1619). 1960	1 volume
158	4 janvier 1961 - 29 décembre 1961 (1-1522). 1961	1 volume
159	10 janvier 1962 - 26 décembre 1962 (8-1902). 1962	1 volume
160	2 janvier 1963 - 27 décembre 1963 (1-1817). 1963	1 volume
161	3 janvier 1964 - 30 décembre 1964 (3-2700). 1964	1 volume
162	4 janvier 1965 - 29 décembre 1965 (1-1720). 1965	1 volume
163	4 janvier 1966 - 30 décembre 1966 (3-1818). 1966	1 volume
164	4 janvier 1967 - 29 décembre 1967 (7-1865). 1967	1 volume
165	5 janvier 1968 - 27 décembre 1968 (23-1821). 1968	1 volume
166	3 janvier 1969 - 31 décembre 1969 (6-1748). 1969	
167	5 janvier 1970 - 8 juin 1970 (3-850).	

1970

- 168** 9 juin 1970 - 30 octobre 1970 (859-1738).
1970
- 169** 169 - 187 REGISTRES DES TUTELLES. 1947 - 1970.
2 juillet 1947 - 27 octobre 1948.
1947-1948 1 volume
- 170** 27 octobre 1948 - 6 mai 1950.
1948-1950 1 volume
- 171** 19 mai 1950 - 23 novembre 1951.
1950-1951 1 volume
- 172** 28 novembre 1951 - 10 juin 1953.
1951-1953 1 volume
- 173** 24 juin 1953 - 15 avril 1955.
1953-1955 1 volume
- 174** 13 mai 1955 - 12 juin 1957.
1955-1957 1 volume
- 175** 28 juin 1957 - 26 décembre 1958.
1957-1958 1 volume
- 176** 7 janvier 1959 - 23 décembre 1959.
1959 1 volume
- 177** 13 janvier 1960 - 23 décembre 1960.
1960 1 volume
- 178** 4 janvier 1961 - 29 décembre 1961.
1961 1 volume
- 179** 19 janvier 1962 - 21 décembre 1962.
1962 1 volume
- 180** 11 janvier 1963 - 27 décembre 1963.
1963 1 volume
- 181** 10 janvier 1964 - 18 décembre 1964.
1964 1 volume
- 182** 8 janvier 1965 - 17 décembre 1965.
1965 1 volume

183	4 janvier 1966 - 30 décembre 1966. 1966	1 volume
184	4 janvier 1967 - 22 décembre 1967. 1967	1 volume
185	8 janvier 1968 - 27 décembre 1968. 1968	1 volume
186	13 janvier 1969 - 26 décembre 1969. 1969	1 volume
187	12 janvier 1970 - 11 décembre 1970. 1970	1 volume
188	Répertoire alphabétique des tutelles. 1932 - 1970.. 1932-1970	1 volume
189	Rôle des requêtes. 6 janvier 1969 - 28 octobre 1970.. 1969-1970	1 volume
190	Déclaration d'accident de travail en rapport avec la loi du 24 décembre 1903. 11 décembre 1912 - 18 août 1930.. 1903-1930	1 volume

II. COMPÉTENCES PÉNALES

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

191 Règlements de police de la ville de Tournai. 1912 - 1917..
1912-1917

B. PROCÉDURE

- 192 192 - 269 MINUTES DES JUGEMENTS. 1910 - 1970.
7 janvier 1910 - 4 août 1910 (1-405).
1910 1 liasse
- 193 25 août 1910 - 22 décembre 1910 (406-854).
1910 1 liasse
- 194 8 janvier 1911 - 15 juin 1911 (1-372).
1911 1 liasse
- 195 5 juillet 1911 - 28 décembre 1911 (373-759).
1911 1 liasse
- 196 18 janvier 1912 - 28 juin 1912 (1-440).
1912 1 liasse
- 197 28 juin 1912 - 31 décembre 1912 (441-937).
1912 1 liasse
- 198 8 janvier 1913 - 3 juillet 1913 (1-358).
1913 1 liasse
- 199 3 juillet 1913 - 26 décembre 1913 (359-714).
1913 1 liasse
- 200 8 janvier 1914 - 24 décembre 1914 (1-379).
1914 1 liasse
- 201 7 janvier 1915 - 23 décembre 1915 (1-306).
1915 1 liasse
- 202 27 janvier 1916 - 21 décembre 1916 (1-345).
1916 1 liasse
- 203 25 janvier 1917 - 7 décembre 1917 (1-350).
1917 1 liasse
- 204 28 janvier 1918 - 25 mars 1918 (1-27).

	1918	1 liasse
205	20 janvier 1919 - 13 décembre 1919 (1-398). 1919	1 liasse
206	15 janvier 1920 - 21 mai 1920 (1-299). 1920	1 liasse
207	21 mai 1920 - 29 juillet 1920 (300-514). 1920	1 liasse
208	29 juillet 1920 - 22 décembre 1920 (515-890). 1920	1 liasse
209	13 janvier 1921 - 1er août 1921 (1-477). 1921	1 liasse
210	1er août 1921 - 30 décembre 1921 (478-951). 1921	1 liasse
211	18 janvier 1922 - 4 mai 1922 (1-387). 1922	1 liasse
212	4 mai 1922 - 29 juin 1922 (318-650). 1922	1 liasse
213	29 juin 1922 - 28 décembre 1922 (651-1209). 1922	1 liasse
214	11 janvier 1923 - 26 juillet 1923 (1-550). 1923	1 liasse
215	26 juillet 1923 - 27 décembre 1923 (551-1104). 1923	1 liasse
216	15 janvier 1924 - 3 juillet 1924 (1-511). 1924	1 liasse
217	3 juillet 1924 - 18 décembre 1924 (512-995). 1924	1 liasse
218	8 janvier 1925 - 25 juin 1925 (1-550). 1925	1 liasse
219	25 juin 1925 - 31 décembre 1925 (551-1204). 1925	1 liasse
220	7 janvier 1926 - 24 juin 1926 (1-452). 1926	1 liasse

221	24 juin 1926 - 30 décembre 1926 (453-1020). 1926	1 liasse
222	6 janvier 1927 - 29 décembre 1927 (1-860). 1927	1 liasse
223	12 janvier 1928 - 30 décembre 1928 (1-889). 1928	1 liasse
224	3 janvier 1929 - 26 décembre 1929 (1-956). 1929	1 liasse
225	2 janvier 1930 - 18 décembre 1930 (1-1035). 1930	1 liasse
226	7 janvier 1931 - 24 décembre 1931 (1-980). 1931	1 liasse
227	7 janvier 1932 - 23 juin 1932 (1-500). 1932	1 liasse
228	23 juin 1932 - 17 décembre 1932 (501-902). 1932	1 liasse
229	5 janvier 1933 - 26 décembre 1933 (1-942). 1933	1 liasse
230	6 janvier 1934 - 28 juin 1934 (1-681). 1934	1 liasse
231	5 juillet 1934 - 20 décembre 1934 (682-1213). 1934	1 liasse
232	4 janvier 1935 - 21 décembre 1935 (1-739). 1935	1 liasse
233	9 janvier 1936 - 31 décembre 1936 (1-536). 1936	1 liasse
234	7 janvier 1937 - 31 décembre 1937 (1-644). 1937	1 liasse
235	13 janvier 1938 - 21 décembre 1938 (1-693). 1938	1 liasse
236	12 janvier 1939 - 22 décembre 1939 (1-492). 1939	1 liasse

237	4 janvier 1940 - 5 décembre 1940 (1-198). 1940	1 liasse
238	3 janvier 1941 - 4 décembre 1941 (1-349). 1941	1 liasse
239	22 janvier 1942 - 17 décembre 1942 (1-308). 1942	1 liasse
240	4 février 1943 - 23 décembre 1943 (1-296). 1943	1 volume
241	20 janvier 1944 - 14 décembre 1944 (1-205). 1944	1 volume
242	25 janvier 1945 - 20 décembre 1945 (1-197). 1945	1 volume
243	17 janvier 1946 - 23 décembre 1946 (1-244). 1946	1 volume
244	16 janvier 1947 - 11 décembre 1947 (1-348). 1947	1 volume
245	8 janvier 1948 - 22 décembre 1848 (1-516). 1848-1948	1 volume
246	6 janvier 1949 - 30 juin 1949 (1-318). 1949	1 volume
247	7 juillet 1949 - 22 décembre 1949 (319-559). 1949	1 volume
248	5 janvier 1950 - 27 décembre 1950 (1-380). 1950	1 volume
249	4 janvier 1951 - 13 décembre 1951 (1-457). 1951	1 volume
250	3 janvier 1952 - 16 décembre 1952 (1-503). 1952	1 volume
251	8 janvier 1953 - 21 décembre 1953 (1-454). 1953	1 volume
252	14 janvier 1954 - 16 décembre 1954 (1-475). 1954	1 volume
253	6 janvier 1955 - 16 décembre 1955 (1-566).	

	1955	1 volume
254	5 janvier 1956 - 26 décembre 1956 (1-576). 1956	1 volume
255	3 janvier 1957 - 21 décembre 1957 (1-604). 1957	1 volume
256	9 janvier 1958 - 13 décembre 1958 (1-579). 1958	1 volume
257	3 janvier 1959 - 17 décembre 1959 (1-658). 1959	1 volume
258	2 janvier 1960 - 29 décembre 1960 (1-796). 1960	1 volume
259	2 janvier 1961 - 21 décembre 1961 (1-787). 1961	1 volume
260	4 janvier 1962 - 27 décembre 1962 (1-570). 1962	1 volume
261	3 janvier 1963 - 19 décembre 1963 (1-577). 1963	1 volume
262	9 janvier 1964 - 29 décembre 1964 (1-640). 1964	1 volume
263	7 janvier 1965 - 23 décembre 1965 (1-803). 1965	1 volume
264	6 janvier 1966 - 30 décembre 1966 (1-822). 1966	1 volume
265	5 janvier 1967 - 21 décembre 1967 (1-843). 1967	1 volume
266	4 janvier 1968 - 19 décembre 1968 (1-778). 1968	1 volume
267	2 janvier 1969 - 31 décembre 1969 (1-934). 1969	1 volume
268	8 janvier 1970 - 14 mai 1970 (1-320). 1970	1 volume
269	14 mai 1970 - 9 novembre 1970 (321-623). 1970	1 volume

270	270 - 284 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1956 - 1970. 5 janvier 1956 - 26 décembre 1956 (1-576). 1956	1 volume
271	3 janvier 1957 - 21 décembre 1957 (1-604). 1957	1 volume
272	9 janvier 1958 - 13 décembre 1958 (1-579). 1958	1 volume
273	3 janvier 1959 - 17 décembre 1959 (1-658). 1959	1 volume
274	2 janvier 1960 - 29 décembre 1960 (1-500). 1960	1 volume
275	2 janvier 1961 - 21 décembre 1961 (1-473). 1961	1 volume
276	4 janvier 1962 - 27 décembre 1962 (1-570). 1962	1 volume
277	3 janvier 1963 - 19 décembre 1963 (1-577). 1963	1 volume
278	9 janvier 1964 - 29 décembre 1964 (1-640). 1964	1 volume
279	7 janvier 1965 - 23 décembre 1965 (1-803). 1965	1 volume
280	6 janvier 1966 - 30 décembre 1966 (1-822). 1966	1 volume
281	5 janvier 1967 - 21 décembre 1967 (1-843). 1967	1 volume
282	4 janvier 1968 - 19 décembre 1968 (1-778). 1968	1 volume
283	2 janvier 1969 - 31 décembre 1969 (1-934). 1969	
284	8 janvier 1970 - 23 octobre 1970. (1-623). 1970	

285	Registre des audiences pénales. 6 janvier 1955 - 17 mars 1966.. 1955-1966	1 volume
286	286 - 297 REGISTRES DES ACTES D'APPEL. 1906 - 1970. 30 octobre 1906 - 16 novembre 1912. 1906-1912	1 volume
287	23 avril 1947 - 22 juin 1950. 1947-1950	1 volume
288	24 juin 1950 - 25 juillet 1955. 1950-1955	1 volume
289	24 septembre 1955 - 8 février 1956. 1955-1956	1 volume
290	15 mars 1956 - 22 décembre 1958. 1956-1958	1 volume
291	14 janvier 1959 - 2 novembre 1961. 1959-1961	1 volume
292	16 novembre 1961 - 7 mai 1965. 1961-1965	1 volume
293	12 mai 1965 - 30 décembre 1966. 1965-1966	1 volume
294	27 janvier 1967 - 28 décembre 1967. 1967	1 volume
295	8 janvier 1968 - 6 décembre 1968. 1968	1 volume
296	9 janvier 1969 - 22 décembre 1969. 1969	1 volume
297	30 janvier 1970 - 21 décembre 1970. 1970	1 volume